

**Service Territoire**

**Chambre d'agriculture  
de la Vendée**  
21 boulevard Réaumur  
85013 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél : 02 51 36 84 44  
Fax : 02 51 36 84 67  
territoire@vendee.chambagri.fr  
[www.agri85.fr](http://www.agri85.fr)



**Monsieur le Maire**  
**Mairie du Saint Cyr en Talmonçais**

3 Rue de la Tillauderie  
85540 SAINT CYR EN TALMONDAIS

La Roche-sur-Yon, le 30 décembre 2017

Affaire suivie par : Dominique SIMONNET (Tél. : 02.51.36.83.15)  
N/réf. : LG/DS/MAB  
Objet : Avis sur projet élaboration du P.L.U. – Consultation des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, vous nous consultez pour émettre un avis le projet de révision générale du P.L.U.

En l'état du projet présenté nous ne pouvons pas donner un avis favorable.

Après examen des documents transmis, nos observations portent sur :

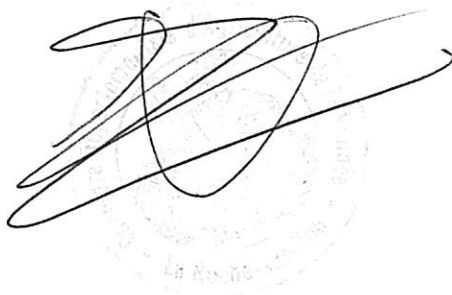
- 1) La densification :** Il est indiqué la réalisation de 12 logements sur 0.76 ha soit 16 logements/ha. Le secteur se situant en zone U du PLU et ne se situant pas en zone d'extension, la recherche de nouvelles formes urbaines est souhaitable pour à une augmentation de la densité.
- 2) Le changement de destination des anciennes granges agricoles.** 7 bâtiments sont identifiés dont une grange située à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage de l'exploitation de Monsieur Fauconnier Thierry. Nous demandons à ne pas identifier de cette grange afin de ne pas compromettre une éventuelle reprise de l'activité d'élevage. En cas de disparition de l'activité d'élevage, cette situation pourrait évoluer.
- 3) Le règlement en zone A article A2: Rajouter**
  - a. Les établissements de stockage de matériel de coopérative agricole
  - b. les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés liés et nécessaires à l'exploitation agricole.
  - c. La reconstruction des bâtiments détruits par un sinistre quelconque depuis moins de 2 ans
- 4) Le règlement en zone N article N2: Rajouter** que les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés liés et nécessaires à l'exploitation agricole.

**5) Réduction d'espace agricole et compensation.** Malgré la faible surface concernée, il est demandé que soit inscrit dans le document les mesures de compensation agricole individuelle et collective nécessaires pour palier la perte d'exploitation générée par la réduction des surfaces agricoles.

**Sous réserve de la pris en compte de ces observations, nous donnons un avis favorable au projet présenté.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PRÉSIDENT,  
Joël LIMOUZIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a faint, circular official stamp. The stamp is mostly illegible but appears to contain text around its perimeter.